



communauté
de l'auxerrois

Envoyé en préfecture le 20/07/2023

Reçu en préfecture le 20/07/2023

Publié le

ID : 089-200067114-20230720-2023_DSAT025-AR

S²LOW

ARRETE MODIFICATIF N° 2023 DSAT 025 --- ANNEE 2023

MODIFIANT L'ARRETE N°2022 DSAT 064

**PORTANT DECLARATION DE PERIL ORDINAIRE POUR UNE PROPRIETE PRIVEE
SISE 4 RUE DU CHATEAU GAILLARD – 89000 AUXERRE CADASTREE PARCELLE
EM 186-187**

**(risques présentés par les murs, bâtiments ou édifices quelconques n'offrant
pas les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité des
occupants et des tiers)**

Nous, Président de la Communauté de l'Auxerrois,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-1 et suivants, L.521-1 et suivants, L.541-1 et suivants, et les articles R.511-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment les articles R. 531-1, R. 531-2 et R. 556-1 ;

Vu l'arrêté N°2021-AG010 pris par Monsieur le Président de la Communauté de l'Auxerrois et portant délégation de signature en matière de police de l'habitat à Monsieur Christophe Bonnefond, 1^{er} Vice-Président ;

Vu les éléments techniques apparaissant dans le procès-verbal de constatation en date du 17 février 2022 constatant les désordres suivants dans le bâtiment situé au 4 rue du Château Gaillard et 8 rue des Fortifications à Auxerre 89000, parcelle cadastrée EM 186 et 187 ;

Vu le courrier du 24 février 2022 lançant la procédure contradictoire adressée au propriétaire nommé ci-dessous leur indiquant les motifs qui ont conduit à mettre en œuvre la procédure de mise en sécurité et leur ayant demandé leurs observations dans un délai minimum de 1 mois ;

Considérant que la première phase des travaux de sécurité a été exécutée et constatée le 15 juin 2023 par les agents du Service Technique Habitat Hygiène Santé,

Considérant qu'à ce titre il convient de modifier l'arrêté n°2022-DSAT-064 afin de prolonger le délai d'exécution des travaux destinés à mettre fin au péril ordinaire,

ARRÊTÉ

L'arrêté n°2022-DSAT-064 est modifié comme suit :

Article 1:

Le délai d'exécution des travaux mentionné dans l'arrêté n°2022-DSAT-064, pour une propriété implantée sur la parcelle EM 186-187, sise 4 rue Château Gaillard, est prolongé de 6 mois.

Article 2: Le présent arrêté sera notifié par courrier recommandé avec accusé de réception au gestionnaire de la propriété de la parcelle n° EM 186-187, ci-après nommé :

Mme BIZOT Michèle
4 rue du Château Gaillard
89000 AUXERRE

Et

Mr JUST Jean Claude Raymond
22 rue de L'Abican
89250 SEIGNELAY

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le bâtiment.

Article 3: Le présent arrêté est transmis au Préfet du département de l'Yonne.

Article 4: Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de la Communauté de l'Auxerrois dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

*Vice-président,
chargé des infrastructures, de l'habitat,
des aménagements publics et des travaux*



Christophe BONNEFOND